

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 DECEMBRE 2020



ADOpte LE 28 JANVIER 2021

A circular official stamp of the Pays du Clermontois with the text 'Pays du Clermontois 60600' and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and a horizontal line extends from the end of the signature to the right.

Lionel OLLIVIER
Président de la Communauté de Communes du Clermontois

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE
L'AN DEUX MILLE VINGT
À 18 HEURES 30**

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle Pierre Mendès France, 9 rue Louis Aragon à Fitz-James (Oise). Dans le cadre de la délibération 2020_05_15 du 24 septembre 2020, la séance est exceptionnellement délocalisée dans cette salle. La convocation leur a été adressée par le Président de la Communauté de communes du Clermontois le 4 décembre 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance n'est pas publique. Lors de cette séance, les mesures garantissant la distanciation, tant pour les élus que pour le public ont été respectées. De la même manière, les gestes barrières ont été appliqués (port du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique, sens de circulation pour limiter les croisements...).

TITULAIRES : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; Mme BONICKI ; Mme BOULENGER ; Mme BOVERY ; Mme BRETON ; M. BRUYER ; Mme CALDERON ; Mme CHANOINE ; M. CHEMIN ; M. COFFINEAU ; Mme COMTE ; Mme DECUIGNIERE ; M. DELCROIX ; Mme DELABROY ; M. DERUEM ; Mme DUFRANNE ; M. DUPUIS ; M. GATTE ; Mme GRANGE ; M. HAUTDEBOURG ; M. HESSE ; M. ISKOU ; Mme LACROIX DESESSART ; M. LAMAAZI ; M. LAMBERT ; M. LECOMTE ; Mme MARIENVAL ; M. MAUGER ; M. MINE ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; Mme PELTIER ; M. RANDON ; Mme RIVIERE ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. THEROUDE ; M. VICHARD.

PRESENTS : Mme ANSART ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; Mme BONICKI ; Mme BOULENGER ; Mme BOVERY ; M. BRUYER ; Mme CALDERON ; Mme CHANOINE ; M. CHEMIN ; M. COFFINEAU ; Mme COMTE ; Mme DECUIGNIERE ; M. DERUEM ; M. DELCROIX ; Mme DUFRANNE ; M. DUPUIS (question 1 à 15) ; M. GATTE ; Mme GRANGE ; M. HAUTDEBOURG ; M. HESSE ; Mme LACROIX DESESSART ; M. LAMBERT ; M. LECOMTE ; M. MAUGER ; M. MINE ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; Mme PELTIER ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. THEROUDE ; M. VICHARD.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme BALSALOBRE (pouvoir à M. BRUYER) ; Mme DELABROY (pouvoir à M. BELVAL) ;

ABSENTS : Mme BRETON ; M. ISKOU ; M. LAMAAZI ; Mme MARIENVAL ; Mme RIVIERE ; M. DUPUIS (à partir de la question 16)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MAUGER

L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION ÉTAIT LE SUIVANT :

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

3. Compte-rendu des délégations d'attribution du Président ;
4. Organisation du conseil communautaire : lieu de réunion ;
5. Délibération portant adoption du règlement intérieur ;
6. Débat et délibération sur les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques ;
7. Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit : Espace Numérique de travail ;
8. Équipement communautaire : dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département et du Centre National du Cinéma pour le cinéma du Clermontois ;
9. Équipement communautaire : dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Région (FRATRI) pour les réhabilitation des toitures ;
10. Ouverture anticipée des crédits en investissement au budget 2021 ;
11. Communication des montants provisoires 2021 des attributions de compensation ;
12. Versement d'une subvention en investissement de 10 000 € au profit des Jardins du Plateau Picard à titre de participation à l'achat d'un mini-bus ;
13. Décisions modificatives ;
14. Avenant au contrat de délégation de service public relatif a la gestion du centre aquatique portant sur l'indemnisation du délégataire à hauteur de 10 017 € au titre de la période de fermeture de mars à juin 2020 ;
15. Communication du rapport d'observations définitives 2 (ROD 2) relatif à l'examen de la gestion de la communauté de communes du Clermontois sur les exercices 2014 et suivants ;
16. Avenant à la convention avec le Conseil Régional des Hauts de France pour proroger le fonds économique d'urgence du Clermontois et y introduire de nouvelles modalités;
17. Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président : modification relative au Droit de préemption urbain.
18. Personnel territorial : mise en conformité des modalités de contrats pour les agents relevant des catégories B et C ;
19. Questions orales.

1 - ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (DÉLIBÉRATION N°2020_08_01)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

DECIDE de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
DESIGNE Philippe MAUGER, secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020 (DELIBERATION N°2020_08_02)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 transmis aux conseillers communautaires ;

Sur proposition du Président,
 Le Conseil communautaire,
 Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

ADOpte, avec les modifications qui suivent, le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.

Question 6 Equipement Communautaire : déconstruction Espace fernel - demande d'avis au conseil municipal de Clermont

10ème paragraphe : les mots « 11 avril 2020 » sont remplacés par « 11 avril 2019 ».















3 - COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT (DELIBERATION N°2020_08_03)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président a fait un compte-rendu des décisions qu'il a prises, en application de la délibération n°2020_04_05 du 07 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Président.

<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_141 Annexe demande KANDY
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_141 Repos Dominical - KANDY Bury
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_142 Annexe Convention signée 2 parties et présentation COPIL5 FSEU
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_142 FSEU_COPIL5_SETSTONE
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_143 Annexe CR_PRESENTATION_COPIL5_FSEU
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_143 FSEU_COPIL_5
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_144 Masques chirurgicaux- Prolians
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_145 Alimentation de la ZAET - Engie Solutions
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_146 Construction d'un parking vl CCC éclairage public
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_147 Annexe Protection juridique
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_147 Protection juridique Elus Agents Allianz
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_148 DDFIP Convention Réseau Proximité
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_148 DDFIP Réseau Annexe
<input checked="" type="checkbox"/>		DEC2020_149 CD60 subvention Cinéma

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

PREND ACTE de cet exposé.

4 - ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : LIEU DE RÉUNION (DELIBERATION N°2020_08_04)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

En raison du COVID 19, les Lois relatives à l'État d'Urgence Sanitaire permettent de réunir l'assemblée délibérante en un lieu différent afin de garantir les conditions sanitaires, les règles de distanciation sociale.

En dehors de l'application de ces lois, c'est L 5211-11 du CGCT qui dispose que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est nécessaire de garantir les règles sanitaires face au COVID19, de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale tout en permettant le fonctionnement de l'institution.

Pour toutes ces raisons, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la tenue des réunions des conseils communautaires dans un des lieux suivants :

- ✓ Salle du Parc à Agnetz,
- ✓ Salle Jean Jaurès à Breuil-le-Sec
- ✓ Salle du Grand Air à Breuil-le-Vert,
- ✓ Salle d'activités à Bury
- ✓ Salle des fêtes à Catenoy,
- ✓ Salle André Pommery à Clermont,
- ✓ Salle Pierre Mendes France à Fitz-James,
- ✓ Salle Henri Sénéchal à Nointel,
- ✓ Salle Alain Bashung à Mouy.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

AUTORISE la tenue des réunions des conseils communautaires dans un des lieux suivants :

- ✓ Salle du Parc à Agnetz,
- ✓ Salle Jean Jaurès à Breuil-le-Sec
- ✓ Salle du Grand Air à Breuil-le-Vert,
- ✓ Salle d'activités à Bury
- ✓ Salle des fêtes à Catenoy,
- ✓ Salle André Pommery à Clermont,
- ✓ Salle Pierre Mendes France à Fitz-James,

- ✓ Salle Henri Sénéchal à Nointel,
- ✓ Salle Alain Bashung à Mouy.

**5 - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(DELIBERATION N°2020_08_05)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes du Clermontois a été installé le 7 juillet 2020;

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la note de synthèse.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

ADOpte le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**6 - DÉBAT ET DÉLIBÉRATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS
D'ASSOCIATION DE LA POPULATION À LA CONCEPTION, À LA MISE EN ŒUVRE
OU À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES (DELIBERATION N°2020_08_06)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la communauté de communes du Clermontois doit inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire, un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en oeuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

La communauté de communes du Clermontois, avec une population légale totale de 38.221 habitants au 1^{er} janvier 2020, a simplement la possibilité de mettre en place un conseil de développement. Le seuil démographique le rendant obligatoire est fixé à 50 000 habitants.

S'agissant des modalités d'association de la population à la conception, à la mise en oeuvre ou à l'évaluation des politiques de la communauté de communes du Clermontois, les membres de la conférence des maires ont émis un avis favorable le 24 novembre 2020 à la mise en place des deux dispositifs suivants :

1°) Possibilité de consulter les électeurs des communes membres de la communauté de communes du clermontois sur les décisions que le conseil communautaire ou le Président sont appelés à prendre pour régler les affaires de la compétence de l'établissement. Le tout dans le respect du code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne les modalités d'organisation.

2°) Possibilité de créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de la compétence du conseil communautaire sur tout ou partie du territoire communautaire.

Ces comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le conseil communautaire, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont présidés par un membre du conseil communautaire désigné par le Président.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer les 2 modalités susvisées d'association de la population à la conception, à la mise en oeuvre ou à l'évaluation des politiques de la communauté de communes du Clermontois.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
------------------------	------------------

Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

DECIDE d'instaurer au titre de l'association de la population à la conception, à la mise en oeuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public:

1°) la consultation des électeurs des communes membres de la communauté de communes du clermontois sur les décisions que le conseil communautaire ou le Président sont appelés à prendre pour régler les affaires de la compétence de l'établissement. Le tout dans le respect du code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne les modalités d'organisation.

2°) la création de comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de la compétence du conseil communautaire sur tout ou partie du territoire communautaire.

Ces comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le conseil communautaire, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont présidés par un membre du conseil communautaire désigné par le Président.

7 -SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT : ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (DELIBERATION N°2020_08_07)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens.

La stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique

cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019 afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Dans ce contexte, il semble utile que la communauté de communes du Clermontois adhère, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment un groupement de commandes,

A la suite d'une telle adhésion au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire des communes membres, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- ✓ D'APPROUVER les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexé à la note de synthèse,
- ✓ DE SOULIGNER que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles des communes membres de la communauté de communes du Clermontois,
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- ✓ D'AUTORISER, Monsieur le Président ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de travail dès la rentrée 2020-2021.

Sur proposition du Président et de David BELVAL, Vice-président délégué,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Pour	37
Contre	00

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexé à la note de synthèse,
- ✓ **DE SOULIGNER** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles des communes membres de la communauté de communes du Clermontois,
- ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de travail dès la rentrée 2020-2021.

8 - ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE : DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), DU DÉPARTEMENT ET DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA POUR LE CINÉMA DU CLERMONTOIS (DELIBERATION N°2020_08_08)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La Communauté de communes du Clermontois s'est engagée dans la mise en conformité et en accessibilité PMR du Cinéma du Clermontois, pour ce faire la collectivité est accompagnée de Monsieur Xavier SIMONNEAUX, Architecte pour réaliser ces travaux.

Les travaux prévus ont pour but :

1. La mise conformité PMR depuis l'espace public
2. La mise en conformité de l'établissement
3. La restructuration de la salle annexe.
4. Création de locaux de vie pour le personnel exploitant (code du travail)

Le coût de cette opération est estimé à 852 320.00 € HT soit 1 022 784.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de :

L'Etat (DETR), du Conseil Départemental de l'Oise et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), pour ces travaux selon la décomposition du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Estimation	852 320.00 € HT
Subvention DETR <i>(Taux de subvention de 40 %, plafond maximum de 600 000 €)</i>	340 298.00 € HT
Conseil Départemental de l'Oise <i>(Taux de subvention 20%, suivant décision en commission)</i>	170 464.00 € HT
CNC <i>(Taux de subvention 20%, suivant décision en commission)</i>	170 464.00 € HT
Solde Communauté de communes du Clermontois	170 646.00 € HT

Sur proposition du Président,

Vu l'engagement de la Communauté de communes du Clermontois dans la mise en conformité et en accessibilité PMR du Cinéma du Clermontois dont les travaux porteront sur :

- La mise conformité PMR depuis l'espace public
 - La mise en conformité de l'établissement
 - La restructuration de la salle annexe
20. Création de locaux de vie pour le personnel exploitant (code du travail)

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le président à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Oise et du CNC.
- ✓ **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel.
- ✓ **DE SOLLICITER** une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux dans le cadre du plan de Relance

- ✓ **D'HABILITER et D'AUTORISER** le Président où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, le Vice-président chargé des finances, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9 -ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE : DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), DE LA RÉGION (FRATRI) POUR LES RÉHABILITATION DES TOITURES (DELIBERATION N°2020_08_09)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La Communauté de communes du Clermontois va entreprendre des travaux de réfection de couvertures en deux phases sur les bâtiments suivants :

Ateliers Relais :

Travaux prévus en décembre 2020 :

- Dépose d'étanchéité sur bac
- Dépose de voute polycarbonate
- Mise en place d'une étanchéité membrane PVC isolé
- Mise en place d'un isolant, laine de roche 170 min R 4.70.
- Remplacement des voutes polycarbonate avec exutoire de désenfumage
- Evacuation des eaux pluviales

Salle de sports D. BRICOGNE

Travaux prévus d'avril à juillet 2021 :

- Dépose Couverture shingle
- Dépose d'étanchéité sur bac et support béton
- Désamiantage (dauphin et manchon fibre ciment)
- Mise en place d'une étanchéité membrane PVC isolé
- Mise en place d'un isolant, laine de roche 170 min R 4.70.
- Mise en place d'une couverture en panneaux sandwich en remplacement des brisis shingle, laine de roche HD 200 min R 4.60
- Evacuation des eaux pluviales

Le coût de cette opération est estimé à 468 856.45 € HT soit 562 627.74 € TTC

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la Région (FRATRI) pour ces travaux selon la décomposition du plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux	468 856.45 € HT
Subvention DETR	Taux de subvention de 40 %* 187 542.58 € HT
Subvention FRATRI	Taux de subvention de 40%* 187 542.58 € HT
Solde Communauté de communes du Clermontois	93 771.29 € HT

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le président à solliciter l'aide financière de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la Région (FRATRI),
- ✓ **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel,
- ✓ **DE SOLLICITER** une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux dans le cadre du plan de Relance,
- ✓ **D'HABILITER et D'AUTORISER** le Président où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, le Vice-président chargé des finances, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

10 - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AU BUDGET 2020 (DELIBERATION N°2020_08_10)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant (2021) ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année de renouvellement des assemblées) l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors AP/CP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption;

CONSIDERANT que la délibération portant ouverture anticipée des crédits doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

CONSIDERANT que le recours à l'article L.1612-1 du CGCT permet d'assurer une continuité de paiement dès le 1er janvier 2021 pour les opérations hors AP/CP.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au conformément aux montants proposés pour les opérations (hors AP/CP) ci-dessous conformément à la limite de 25 % fixée à l'article L.1612-1 du CGCT:

BUDGET PRINCIPAL

N° de l'opération	Libellé	Proposition
305	Logiciels	35 000 €
306	Matériel informatique	24 000 €
264	Matériel espaces verts	1 000 €
347	Plantations espaces verts	5 000 €
386	Equipement déchèterie	5 000 €
Total des ouvertures anticipées de crédits		70 000 €
Montant des crédits d'investissement ouverts au BP 2020 (DM comprises) hors AP/CP		971 882 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2020		7.20 %

11 - COMMUNICATION DES MONTANTS PROVISOIRES 2021 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (OPÉRATION 405 AXE 4) (DELIBERATION N°2020_08_11)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU l'article 1609 nonies C du CGI - 1 du V du Code Général des Impôts selon lequel l'assemblée délibérante communique annuellement aux communes membres avant le 15 février le montant provisoire des attributions de compensation;

A ce stade, le montant provisoire des attributions de compensation pour 2021 correspond au montant définitif 2020 fixé par l'assemblée délibérante lors de la réunion du 19 novembre 2020.

Cette notification des montants provisoires des attributions de compensation est effectuée en raison du transfert du volet médiation numérique (Fab Lab) dans le cadre de la prise de compétence élaboration et mise en oeuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

Au titre du transfert de la compétence précitée, la CLECT s'est réunie le 30 janvier 2020 et le rapport établi par cette instance est en cours d'adoption par les communes. Il est joint en annexe pour la parfaite information des membres de l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

AUTORISE l'ordonnateur à communiquer à l'ensemble des communes membres les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2021 tels que présentés dans le tableau ci-après:

AC FPU - Montant des mandats à émettre par les communes - Art. 739211
(Titres de la C.C. au 73211)

Communes	Montant provisoire 2021
----------	-------------------------

Agnetz	46 185,00
Ansacq	18 453,48
Breuil-le-Vert	192 846,24
Cambronne	97 838,28
Erquery	40 077,84
Etouy	64 725,12
Fitz-James	129 937,92
Fouilleuse	6 373,20
Lamécourt	14 736,72
Maimbeville	24 905,76
Neuilly-sous-Clermont	89 970,48
Nointel	103 186,92
Rémécourt	7 431,48
Saint-Aubin-sous-Erquery	14 334,60
<i>Total 2021</i>	<i>851 003,04</i>

AC FPU - Montant des titres à émettre par les communes - Art. 73211
(Mandats de la C.C. au 739211)

Communes	Montant provisoire 2021
Breuil-le-Sec	75 210,96
Bury	183 129,00
Catenoy	167 018,63
Clermont	26 402,04
Mouy	673 503,00
<i>Total 2021</i>	<i>1 125 263,63</i>

12 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN INVESTISSEMENT DE 10 000 € AU PROFIT DES JARDINS DU PLATEAU PICARD À TITRE DE PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN MINI-BUS (DELIBERATION N°2020_08_12)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le courrier de la Présidente des Jardins du Plateau Picard en date du 6 novembre 2020;

Par courrier en date du 6 novembre 2020, Madame Colette DOLLEZ, Présidente des JPP a sollicité auprès des élus de la communauté de communes le versement d'une subvention de 10 000 € en investissement afin de participer au financement de l'achat d'un mini-bus en remplacement d'un équipement vieillissant.

La présidente informe du caractère nécessaire de l'achat de ce véhicule afin d'assurer le maintien et le développement de la structure.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

ACCEPTE le versement d'une subvention de 10 000 € en investissement au profit des Jardins du Plateau Picard afin de participer au financement de l'achat d'un mini bus.

13-1 - DECISION MODIFICATIVE 4 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2020_08_13-1)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

APPROUVE la décision modificative n° 4 au Budget Principal ci-annexée.

13-2 - DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET CINEMA (DELIBERATION N°2020_08_13-2)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget Cinéma ci-annexée.

13-3 - DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DELIBERATION N°2020_06_15)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget Service Public Assainissement Collectif ci annexée.

13-4 - DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET TRANSPORTS (DELIBERATION N°2020_08_13-4)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget Transports ci annexée.

14 - AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE PORTANT SUR L'INDEMNISATION DU DÉLÉGATAIRE À HAUTEUR DE 10 017 € AU TITRE DE LA PÉRIODE DE FERMETURE DE MARS À JUIN 2020 (DELIBERATION N° 2020_08_14)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Vu l'article 48 du contrat de délégation de service public;

Exposé du contexte:

Compte tenu de la crise sanitaire occasionnée par l'épidémie de Covid-19, le centre aquatique a fait l'objet d'une fermeture sur la période allant de début mars à fin juin 2020.

L'article 48 du contrat de concession prévoit que les conditions financières du contrat peuvent être revues au titre d'une évolution de la réglementation sanitaire relative aux centres aquatiques.

Par conséquent, les parties ont conduit des négociations qui ont débouché sur la rédaction du présent avenant portant sur l'engagement de la collectivité à indemniser le délégataire à hauteur des surcoûts d'exploitation engendrés par la période de fermeture et estimés à ce jour à 10 017 €.

L'attention des membres de l'assemblée délibérante est appelée sur le fait que cet avenant est assorti d'une clause de revoyure prévoyant que le montant estimé du surcoût fera l'objet d'un examen par les services de la communauté dès production par le délégataire, et au plus tard le 1er juin 2021, des comptes définitifs 2020 afin de vérifier le montant définitif de ce surcoût. En cas de surcoût définitif inférieur au montant estimé, le délégataire devra reverser à la collectivité le trop-perçu au plus tard le 1er septembre 2021.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du centre aquatique portant sur le versement d'une

indemnité à hauteur de 10 017 € au profit de délégataire Vert Marine concernant la période de fermeture de mars à juin 2020

15 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES 2 (ROD 2) RELATIF À L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS SUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS (DELIBERATION N°2020_08_15)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

35 présents, 7 absents, 37 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le code des juridictions financières,

Considérant que le rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la communauté de communes du Clermontois établi par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France pour les exercices 2014 et suivants doit être communiqué à l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat lors de cette réunion.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	37
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	00

ACTE la communication du rapport d'observations définitives établi par la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France sur la gestion de la communauté de communes du Clermontois pour les exercices 2014 et suivants.

16 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE POUR PRORoger LE FONDS ÉCONOMIQUE D'URGENCE DU CLERMONTOIS ET Y INTRODUIRE DE NOUVELLES MODALITÉS (DELIBERATION N°2020_08_16)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

34 présents, 8 absents, 36 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La crise sanitaire et économique provoquée par la COVID19 fragilise le tissu économique local et la seconde vague épidémique continue de déstabiliser la pérennité des entreprises. Dans ce contexte, les élus du Clermontois souhaitent continuer d'agir pour venir en soutien des activités.

Pour rappel, fort de sa compétence en matière de développement économique, le Pays Clermontois a saisi l'opportunité offerte par la Région Hauts de France pour mettre en place un fonds de soutien économique d'urgence. Par convention conclue le 25 juin 2020, la Région a délégué temporairement aux intercommunalités sa compétence en matière d'aides aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce fonds a été doté de 300 000€ et s'est présenté sous deux formes : une aide directe forfaitaire de 1 500€; un prêt de relance à taux 0% pouvant aller jusqu'à 8 000€ destiné à faciliter le redémarrage de l'activité.

A ce jour 114 dossiers ont été déposés et étudiés, 103 aides directes ont été versées et 2 prêts de relance de 8 000€ ont été accordés après étude des demandes par les membres du comité de pilotage ad-hoc.

Suite au second confinement de l'automne décidé par le gouvernement, certains secteurs d'activités ont été de nouveau contraints à fermer administrativement. Pour y faire face, la Région Hauts-de-France permet de prolonger les délégations de compétences par le biais d'un avenant ci-annexé à la convention de délégation exceptionnelle de compétence précédemment citée jusqu'au 30 juin 2021 et de définir au besoin de nouvelles modalités.

Pour venir en aide aux entreprises les plus affectées par cette situation, la Communauté de communes du Clermontois envisage de poursuivre son accompagnement.

Il est donc proposé de prolonger le Fonds de soutien économique d'urgence et d'y inclure de nouvelles modalités.

Les nouvelles conditions d'octroi sont définies selon les modalités suivantes :

✓ **Dispositif maintenu par la convention conclue avec le Région Hauts-de-France le 25 juin 2020 :**

- Aide directe de 1 500€ à destination des TPE afin de pallier aux difficultés rencontrées par la crise sanitaire de la COVID19.
- Prêt de relance à taux zéro jusqu'à 8 000€ destiné à faciliter le redémarrage de l'activité par un apport en trésorerie ou à de l'investissement.

✓ **Nouvelles modalités introduites par voie d'Avenant à la convention du 25 juin 2020 :**

- Aide directe de 750€ à destination des TPE concernées par le confinement du 29 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020 et ayant déjà bénéficié d'une subvention par la Communauté de communes du Clermontois en application de la convention du 25 juin 2020 conclue avec la Région Hauts-de-France.

-Aide directe de 1 500€ à destination des activités spécialisées en Hôtellerie et en Restauration/Café/Brasserie et les salles de sport concernées par la prolongation du confinement du 30 octobre 2020 au 20 janvier 2021 (selon l'évolution de la crise sanitaire).

Il est alors proposé au Conseil Communautaire :

21. D'APPROUVER « l'avenant à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises » ci-annexé et proposé par la Région Hauts-de-France pour une période de validité jusqu'au 30 juin 2021 ;

22. D'AUTORISER le Président ou le 1^{er} Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer cet avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'art. L 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction du Gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 20181228 du Conseil régional des Hauts-de-France du 25 septembre 2018 relative à la convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du clermontois ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI ;

Vu la convention de délégation exceptionnelle de compétence signée avec la Région Hauts-de-France le 25 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_04_11 du 7 juillet 2020 relative à la mise en place et à l'attribution du fonds de soutien économique d'urgence ;

Vu la délibération n° 2020.02131 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 19 novembre 2020, relative à la consolidation financière : prolongation, modification et création de dispositifs spécifiques d'aide aux entreprises suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19 et à la reconduction de l'état d'urgence sanitaire ;

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	36
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Pour	36
Contre	00

- **VALIDE** « l'avenant à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises » ci-annexé et proposé par la Région Hauts-de-France pour une période de validité jusqu'au 30 juin 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'impossibilité de celui-ci, son Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer l'avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France.

17 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT : MODIFICATION RELATIVE AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DELIBERATION N°2020_08_17)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

34 présents, 8 absents, 36 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Suite à la délibération du 13 mai 2018 par laquelle le Conseil communautaire du Clermontois a proposé la modification des statuts de la Communauté de communes et par arrêté préfectoral du 15 mai 2019, cette dernière est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu.

La loi d'Accès au Logement et d'Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 apporte des évolutions notables en matière de droit de préemption urbain. Dès lors que les établissements publics de coopération intercommunal sont

habilités à définir et mettre en œuvre un plan local d'urbanisme, ils sont compétents de plein droit pour mettre en œuvre le droit de préemption urbain. Cette compétence s'exerce dans les zones de préemption antérieurement instituées par les communes sur les zones U et AU du PLU.

Dans l'attente d'un débat intercommunal sur l'exercice du droit de préemption dans le Clermontois ou du PLUi-H-M, il est envisagé de prendre une disposition permettant au Président de déléguer son droit de préemption à chaque maire qui le sollicitera expressément afin de ne pas freiner les projets communaux. Pour cela, il est nécessaire de modifier les délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes du Clermontois pour y introduire un point n° 21 rédigé comme suit :

« 21. Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, dans les périmètres de droit de préemption instaurés par les communes du Clermontois dans les zones U et AU des PLU communaux, sur demande expresse d'un maire saisi par une déclaration d'intention d'aliéner et dans les délais impartis pour réaliser l'exercice du droit de préemption au dit-maire afin qu'il puisse réaliser son projet communal ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

23. De modifier la délibération n°2020_04_05 du 07 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes du Clermontois afin d'y introduire la disposition n°21 dans les termes susmentionnés.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n°2020_04_05 du Conseil communautaire du Clermontois du 07 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu la délibération n°2018_09_07 du Conseil communautaire du Clermontois du 13 décembre 2018 relative au modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu la Loi n°2014-366 d'Accès au Logement et d'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu l'art. L.211-2, al. 2 du code de l'urbanisme ;

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	36
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Pour	36
Contre	00

- ✓ **APPROUVE** la modification la délibération n°2020_04_05 du 07 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes du Clermontois afin d'y introduire la disposition n°21 dans les termes ci-dessous :

« 21. Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, dans les périmètres de droit de préemption instaurés par les communes du Clermontois dans les zones U et AU des PLU communaux, sur demande expresse d'un maire saisi par une déclaration d'intention d'aliéner et dans les délais impartis pour réaliser l'exercice du droit de préemption au dit-maire afin qu'il puisse réaliser son projet communal ».

- ✓ **AUTORISE** le Président, par délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, dans les périmètres de droit de préemption instaurés par les communes du Clermontois dans les zones U et AU des PLU communaux, sur demande expresse d'un maire saisi par une déclaration d'intention d'aliéner et dans les délais impartis pour réaliser l'exercice du droit de préemption au dit-maire afin qu'il puisse réaliser son projet communal.

18 - PERSONNEL TERRITORIAL : MISE EN CONFORMITÉ DES MODALITÉS DE CONTRATS POUR LES AGENTS RELEVANT DES CATÉGORIES B ET C (DELIBERATION N°2020_08_18)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

34 présents, 8 absents, 36 votants

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de

suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il est également impératif de préciser les modalités de recrutement notamment pour les agents contractuels.

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique a modifié les modalités de recrutement pour les postes relevant des catégories B et C, il convient d'actualiser les délibérations afférentes aux emplois concernés inscrits au tableau des effectifs.

Le Président propose à l'assemblée :

La mise à jour des conditions de recrutements pour tous les emplois relevant des catégories B et C inscrits au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les délibérations concernées par cette actualisation sont les suivantes :

2018_01_01	2018_01_23.06	2018_01_46	2018_01_49.20	2018_01_65.01	2019_01_11_03
2018_01_02	2018_01_23.07	2018_01_48	2018_01_49.21	2018_01_65.02	2019_04_07_01
2018_01_03	2018_01_23.08	2018_01_49.01	2018_01_49.22	2018_01_65.03	2019_04_07_02
2018_01_04	2018_01_23.09	2018_01_49.02	2018_01_50.01	2018_01_65.04	2019_04_07_03
2018_01_05.01	2018_01_25	2018_01_49.03	2018_01_50.01	2018_01_65.05	2019_05_25_01
2018_01_05.02	2018_01_26	2018_01_49.04	2018_01_50.02	2018_01_65.06	2019_05_25_02
2018_01_05.03	2018_01_28.07	2018_01_49.05	2018_01_50.03	2018_01_66	2019_07_20_02
2018_01_06	2018_01_34.01	2018_01_49.06	2018_01_50.04	2018_01_67	2019_09_17_01
2018_01_07	2018_01_34.02	2018_01_49.07	2018_01_50.05	2018_01_68	2019_09_17_02
2018_01_12	2018_01_34.03	2018_01_49.08	2018_01_52.01	2018_01_70	2019_09_17_03
2018_01_13	2018_01_34.04	2018_01_49.09	2018_01_52.02	2018_01_71.01	2019_09_17_04
2018_01_14	2018_01_34.05	2018_01_49.10	2018_01_52.03	2018_01_71.02	2019_12_20_02
2018_01_18	2018_01_34.06	2018_01_49.11	2018_01_52.04	2018_01_74	2020_02_22
2018_01_19	2018_01_34.07	2018_01_49.12	2018_01_52.05	2018_04_13_02	2020_05_13_02
2018_01_20	2018_01_35.02	2018_01_49.13	2018_01_52.06	2018_04_13_03	2020_07_19
2018_01_21	2018_01_36	2018_01_49.14	2018_01_52.07	2018_04_13_04	DEC2020 060
2018_01_23.01	2018_01_37	2018_01_49.15	2018_01_52.08	2018_05_28_03	DEC2020 061
2018_01_23.02	2018_01_38	2018_01_49.16	2018_01_52.09	2018_05_28_04	DEC2020 062
2018_01_23.03	2018_01_39	2018_01_49.17	2018_01_53.01	2018_05_28_05	
2018_01_23.04	2018_01_41	2018_01_49.18	2018_01_53.02	2018_07_12	
2018_01_23.05	2018_01_45	2018_01_49.19	2018_01_63	2019_01_11_02	

A ce titre et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas d'absence de l'agent en poste pour temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il pourra être fait appel à un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3 2°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en son article 21,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 19 novembre 2020,

↳ Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	36

Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Pour	36
Contre	00

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : d'actualiser ainsi le tableau des emplois et les délibérations référencées,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fin de la séance à 20 h 30